

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mars 2021

75X21

TAUX D'IMPOSITION 2021

Compte tenu du produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2021 et en vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ; pour 2021, le taux de foncier de référence pour les communes est égal au taux TFB communal qui est de 28,04 % auquel s'ajoute le taux départemental 2020 TFB de 15.05 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition 2021 ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière (TFB) : 43,09 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 27,48 %

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- VOTE les taux des taxes comme proposé ci-dessus.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 27

CONTRE : 8 – M. AMARO – FIORILE REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU –
SCAMARONI - GORLIER LACROIX – FUSONE - COCH

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 26 Mars 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI